
Assemblée communale du 26 mai 2015

Présidence : M. Cédric Péclard, Syndic

Scrutateurs : MM. Serge Duc et Roland Rey

Présents : 57 (selon liste des présences)

Excusé(s) : Mme Sylvie Jacquat, MM. Gérard Fontaine et Jean-Marie Mollard

A 20h00, M. le Président ouvre l'assemblée et souhaite la plus cordiale des bienvenues aux citoyennes et citoyens présents.

Cette assemblée a été convoquée par la Feuille Officielle N° 19 du 8 mai 2015, par avis sur le site internet de la commune, par affichage au pilier public et par envoi à tous les ménages.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le mode de convocation, cette assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

M. Hubert Pidoux prend la parole et demande que l'assemblée soit enregistrée.

M. le Président répond que le Conseil communal ne l'estime pas utile. Il informe l'assemblée que cette proposition doit être acceptée par le 1/5 des membres présents. Il soumet au vote la proposition de M. Pidoux qui est refusée par l'assemblée par 56 non contre 1 oui.

Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2014
2. Comptes 2014
 - 2.1. Fonctionnement
 - 2.2. Investissement
 - 2.3. Rapport de l'organe de révision et de la Commission financière
 - 2.4. Approbation
3. Fixation du nombre de conseillers communaux pour la législature 2016-2021 à sept membres en dérogation à l'art .54 de la loi sur les communes
4. Divers

Les documents relatifs aux points 1, 2 et 3 ne seront pas lus intégralement étant joints à la convocation.

1. Procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2014

Ce procès-verbal étant joint à la convocation, M. le Président demande s'il y a des remarques ou des demandes de renseignement.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2014 est accepté à l'unanimité.

2. Comptes 2014

2.1 Fonctionnement

Lecture est donnée par M. Fabrice Maendly de la récapitulation des comptes de fonctionnement 2014 qui se présente comme suit :

RECAPITULATION COMPTES DE FONCTIONNEMENT	Comptes 2014	
	Dépenses	Recettes
TOTAUX FONCTIONNEMENT	5'272'079.81	5'280'497.55
ADMINISTRATION	463'879.30	95'477.95
ORDRE PUBLIC	86'082.80	42'752.15
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'358'437.30	5'000.00
CULTE, CULTURE ET LOISIRS	21'999.05	
SANTE	413'513.85	7'825.80
AFFAIRES SOCIALES	543'780.95	7'565.15
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	223'199.90	26'006.30
PROTECTION+AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	845'106.95	772'042.20
ECONOMIE	11'578.05	4'727.00
FINANCES ET IMPOTS	1'304'501.66	4'319'101.00
Excédents recettes fonctionnement	8'417.74	

M. Jean-François Bersier fait remarquer que dans le chapitre « Protection + Aménagement de l'environnement, Approvisionnement en eau » un équilibre entre les charges et produits est nécessaire. Les charges ne sont pas couvertes à 100% par les produits. La différence non couverte permettrait de dégager un bénéfice final de l'exercice d'environ Fr. 50'000.-.

M. Fabrice Maendly répond que la différence s'explique par des travaux supplémentaires dans l'entretien des installations d'eau potable. Il ajoute que l'exercice 2014 boucle sur un léger bénéfice qui ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre. Il précise encore que pour l'exercice 2015, l'Etat n'allouera plus la subvention pour l'introduction de la 2^{ème} année d'école enfantine de l'ordre de Fr. 50'000.-.

2.2 Investissements

Lecture est donnée par M. Fabrice Maendly de la récapitulation des comptes des investissements 2014 qui se présente comme suit :

RECAPITULATION COMPTES DES INVESTISSEMENTS	Comptes 2014	
	Charges	Produits
TOTAUX INVESTISSEMENT	537'651.55	256'866.10
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'349.60	15'728.15
CULTE, CULTURE ET LOISIRS	34'131.45	
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	474'329.40	
PROTECTION+AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT		241'137.95
FINANCES ET IMPÔTS	26'841.10	
Excédents charges investissement		280'785.45

Il demande s'il y a des questions à ce sujet ou des demandes de renseignements. La parole n'est pas demandée.

2.3 Rapport de l'organe de révision et de la commission financière

Rapport de l'organe de révision

M. le Président donne lecture des conclusions du rapport de l'organe de révision qui recommande à l'assemblée l'approbation des comptes 2014.

Rapport de la commission financière

La commission financière s'est réunie le 19 mai 2015 pour examiner le rapport de révision de la comptabilité 2014 établi par la fiduciaire Fidusec SA. Elle a constaté que les comptes de fonctionnement bouclent avec un bénéfice de Fr. 8'417.74 et que les comptes d'investissement présentent un excédent de charges de Fr. 280'785.45. Sur la base de ces éléments, elle approuve les conclusions du rapport de l'organe de révision et recommande à l'assemblée d'approuver les comptes 2014 tels que présentés.

2.4 Approbation des comptes 2014

Les comptes de fonctionnement et des investissements 2014 sont acceptés, à l'unanimité, par l'assemblée.

3. Fixation du nombre de conseillers communaux pour la législature 2016-2021 à sept membres en dérogation à l'art. 54 de la loi sur les communes

Selon l'article 54, alinéa 1, de la loi sur les communes (LCo), les communes de plus de 1200 habitants doivent disposer d'un Conseil communal composé de neuf membres.

Dès lors, avec près de 1400 habitants, notre commune doit disposer d'un Conseil communal composé de neuf membres.

Il est toutefois possible de déroger à cet article de loi sur décision de l'assemblée communale, en application de l'article 54, alinéa 3, de la loi sur les communes, qui stipule :

Conseil communal

Art. 54 Composition

¹ Le conseil communal se compose de :

- a) cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants ;
- b) sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants ;
- c) neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.

² En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. Les dispositions légales en matière de fusions demeurent réservées.

³ Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale ou du conseil général entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

Pour le Conseil communal, le nombre de 7 membres est idéal pour la répartition des dicastères. C'est pour cette raison qu'il demande à l'assemblée communale de décider de fixer à sept le nombre de personnes devant composer le Conseil communal pour la législature 2016-2021.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée décide par 56 oui et une abstention de fixer le nombre de conseillers communaux pour la législature 2016-2021 à sept membres en dérogation à l'art. 54 de la loi sur les communes.

4. Divers

M. le Président ouvre la discussion et donne la parole aux citoyens présents.

M. Dany Santos demande s'il est possible d'élargir les horaires d'ouverture de la déchetterie ou prévoir un jour supplémentaire durant la semaine comme le lundi.

M. le Président répond qu'il en prend bonne note et que le Conseil communal va se pencher sur la question. Il ajoute qu'une ouverture supplémentaire augmentera les charges de la déchetterie (frais du personnel).

M. Hubert Pidoux revient sur la suppression des piliers publics à Aumont, Frasses et Granges-de-Vesin et précise que lors de la fusion en 2004 l'assemblée avait décidé du maintien des piliers dans les quatre villages. Il estime que l'assemblée doit décider de cette question et demande le vote à bulletin secret.

M. le Président précise que le Conseil communal a longuement débattu de cette question avant de décider de leur suppression et de la mise en place d'un seul pilier public à la grande salle de Montet ceci par souci d'efficacité. A l'heure actuelle, le pilier public installé à Montet est bien rempli et mis à jour régulièrement. Les informations sont également disponibles sur le site internet de la commune. Il ajoute que le Conseil communal va en rediscuter et proposera peut être une autre solution à l'assemblée.

M. le Président informe que le dossier du sentier de la Léchère à Aumont va être réglé dans le courant de l'année.

M. Jean-François Bersier fait part de ses commentaires et interrogations par rapport au projet de fusion des communes de Cugy – Fétigny – Ménières – Les Montets – Nuvilly notamment concernant l'avis du Conseil communal, le personnel administratif, le nombre de Conseillers communaux et de Conseillers généraux ainsi que des sujets d'ordre financiers (taux d'imposition, capacité d'investissement, marge nette d'autofinancement). Il a de forts doutes pour l'avenir de cette fusion si elle devait être acceptée le 14 juin prochain.

M. le Président répond à ces interrogations de la manière suivante :

- Avis du Conseil communal : Le Conseil communal a décidé à l'unanimité d'aller jusqu'au vote afin de laisser la liberté aux citoyennes et citoyens de se prononcer sur le sujet.
- Personnel administratif : Aucun licenciement n'est prévu. Tous les employés seront nécessaires pour mettre en place la structure de la nouvelle commune. Le personnel diminuera certainement ensuite du fait de certains départs naturels.
- Nombre de Conseillers communaux : La commune s'est battue pour fixer le nombre à sept membres pour une bonne répartition entre tous. Un conseil à neuf membres aurait certainement amené à un siège supplémentaire pour Cugy et Fétigny.
- Taux d'imposition - capacité d'investissement – marge nette d'autofinancement : Les calculs financiers ont été effectués par le Service des communes. Il n'y a aucune raison de remettre en question ces chiffres.

M. Jean-François Bersier dit qu'aucun investissement n'a été planifié dans la fusion selon M. Ballaman du Service des communes.

M. Fabrice Maendly précise que la capacité d'investissement de la nouvelle commune a été calculée sur la base des comptes des cinq dernières années (2009-2013). Il ajoute que les investissements futurs ont été planifiés et chiffrés mais qu'il reviendra au Conseil général de la nouvelle commune de décider de ces investissements en fonction de sa situation financière.

M. Christian Bangerter demande la tendance pour ces cinq prochaines années au niveau d'une éventuelle hausse du taux des impôts dans la commune.

M. le Président répond qu'il y aura certainement une augmentation du taux d'imposition et rappelle que des tableaux ont été présentés lors de la séance d'information du 21 avril dernier.

M. Clément Leu souligne qu'avec les investissements prévus pour les homes médicalisés et le cycle d'orientation, les deux structures (Les Montets et Verdières) devront de toute manière procéder à une hausse du taux d'imposition vers 2020.

M. Fabrice Maendly confirme ce fait. Il précise toutefois qu'il a été décidé de ne pas aller aussi loin dans les calculs pour la fusion.

M. Clément Leu demande qui a fait le découpage des fusions de communes.

M. le Président informe qu'il s'agit du Préfet de la Broye. Les communes ont ensuite donné leur accord quant aux différents périmètres établis.

M. Jean-François Bersier demande s'il est certain que le montant voté pour les homes ne sera pas mis tout ou partie à charge du canton.

M. le Président répond que de toute manière cela ne changera rien pour la commune Les Montets ou la nouvelle commune.

Avant de conclure cette assemblée, M. le Président donne quelques informations au sujet de la STEP de Bussy où il a été constaté une recrudescence de lingettes hygiéniques dans le réseau d'égouts qui provoquent des dégâts aux installations. Il informe également que le projet d'horaire 2016 des transports publics est mis en consultation publique sous www.projet-horaire.ch du 26 mai au 14 juin 2015.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie les citoyennes et citoyens présents pour l'intérêt porté à la commune et la confiance témoignée. Il remercie également pour leur travail ses collègues du Conseil, les employés communaux et toutes les personnes qui s'engagent pour la commune.

L'assemblée est levée à 21h et tous les participants sont invités à partager le verre de l'amitié accompagné de la traditionnelle pizza.

Le Président

Le secrétaire

C. Péclard

D. Fasel